## Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Reglement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'etiquetage des produits biologiques

			01001qu0 01	a r caquetage	are product				
obligatoires	I.1 Numéro du document FR-BIO-01.250-0042314.2023.004			I.2 Type d'Opérateur					
				☑ Opérateur					
				Groupe d'opérateurs					
			33		Groupe a of	perateurs			
			- 22						
			<u> </u>						
	I 2 Onématour ou groupe d'onématours				I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle				
	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs								
	Nom	REGILAIT		40.0-1-4.75-41-	Autorité	ECOCERT FRANCE (FR	-		
0	Adresse	102 RTE DEPARTEME Belle-Roche	NTALE 906 711	18 Saint-Martin-	Adresse	B.P. 47, 32600, L'Isle-Jo		PD.	
nts	Pays	France	Code ISO	FR	Pays	France	Code ISO	FR	
ne.									
Éléments	I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs								
	• Préparation • Distribution / Mise sur le marché  • Octérarie de service de								
e I									
Æ	道								
Pa									
	méthodes de pro	.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et néthodes de production  • (d) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine							
	• (d) Produits agr								
Méthode de production:									
		tion de produits biologiques							
	– production biologique avec une production non biologique								
						1.			
					4				
	Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.							(choisir ce qui	
	Convient) satisfar	onvient) satisfait aux exigences dudit regiement.							
	I.7 Date, lieu				I.8 Validité				
	Date	23 novembre	Nom et <b>EC</b>	OCERT FRANCE	Certificat valak	ole du <b>18/10/202</b>	<b>2</b> au	31/03/2025	
	_ 5.00		signature						
	Lieu	L'Isle-Jourdain (FR)							
		(FR)							
	I				No.				

## Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Reglement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'etiquetage des produits biologiques

	protograduo ot a roca	duerage des bioduits pioiogidaes						
	II.1 Répertoire des produits							
es	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848						
spécifiques	Lait et sous-produits laitiers: Lait en poudre écrémé (0% MG) Milk and dairy by-products: Skimmed milk powder (0% fat)	Biologique						
péci	Lait et sous-produits laitiers: Poudre de lait Milk and dairy by-products: Milk powder	Biologique						
	Lait et sous-produits laitiers: poudre de lait demi-écrémé Milk and dairy by-products: Semi skimmed milk powder	Biologique						
facultatifs	Spécialités végétales: Poudre de lait d'amande Vegetable specialties: Almond milk powder	Biologique						
ents	II.2 Quantité de produits							
II: Éléments	II.3 Informations sur les terres							
Partie I	II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs							
	II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées							
	II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848							
	II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant							
	II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2	0010/040						
	Nom de l'organisme COFRAC d'accréditation	Seule la version électronique du certificat disponible au lien suivant : [https://webgate.ec.europa.eu/tracesnt/directory/publication/organic-operator/index] fait foi.						
	Hyperlien vers le certificat d'accréditation https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-	0035.pdf						